



## PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 30 mars 2023, 19 heures.

### À laquelle sont présents :

Martin Germain, conseiller n° 1  
Amélie Croteau, conseillère n° 2  
Steve Gauthier, conseiller n° 3  
Chantal Desharnais, conseiller n° 4  
Jasmin Desharnais, conseiller n° 5  
Sébastien St-Pierre, conseiller n° 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,  
Monsieur Vincent Desrochers

### Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro 249 N.S.
4. Adoption du règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës
5. Adoption du règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

### **1. Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 19 h04.

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Sur proposition de la conseillère Amélie Croteau, appuyé par la conseillère Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2023-03-053

2023-03-054

3. **Adoption du règlement relatif à la démolition d'immeuble numéro 249 N.S.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par Martin Germain lors de la séance du conseil le 6 février 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un projet de règlement a été proposé par Jasmin Desharnais, appuyé par Sébastien St-Pierre le 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 22 mars 2023 et qu'aucun commentaire n'a été reçu des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyé par Chantal Desharnais;

Il est résolu

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro 249 N.S.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

M. Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-03-055

4. **Adoption du règlement numéro 144-1 N.S. modifiant le règlement numéro 144 N.S. relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une affectation agroforestière à même une partie des affectations agricoles et agroforestières contiguës**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 6 février 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Chantal Desharnais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un projet de règlement a été proposé par Steve Gauthier, appuyé par Martin Germain le 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 22 mars 2023 et qu'aucun commentaire n'a été reçu des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jasmin Desharnais et appuyé par Sébastien St-Pierre qu'il soit adopté le règlement numéro 144-1 N.S., qui se lit comme suit :

**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **PLAN D'URBANISME**

2. Le plan d'affectation du sol faisant partie intégrante du plan d'urbanisme est modifié par l'agrandissement, à même une partie des affectations agricoles et agroforestières, de l'affectation agroforestière sur une partie des lots 5 144 810 et 5 144 813 du cadastre du Québec, comme montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante. Se référer au règlement pour consulter l'annexe 1.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

M. Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

5. **Adoption du règlement numéro 145-3 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. afin d'agrandir la zone agroforestière AF11 à même une partie des zones A4 et AF3**

2023-03-056

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance du 6 février 2023, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Jasmin Desharnais;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un projet de règlement a été proposé par Martin Germain, appuyé par Sébastien St-Pierre le 6 mars 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 22 mars 2023 et qu'aucun commentaire n'a été reçu des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible de faire l'objet d'approbation référendaire.

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Chantal Desharnais et appuyé par Amélie Croteau qu'il soit adopté le règlement numéro 145-3 N.S., qui se lit comme suit :

## **PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **RÈGLEMENT DE ZONAGE**

2. Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié par l'agrandissement, à même une partie de la zone agricole A4 et de la zone agroforestière AF3, de la

zone agroforestière AF11 sur une partie des lots 5 144 810 et 5 144 813 du cadastre du Québec, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante. Se référer au règlement pour consulter l'annexe 1.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

M. Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **6. Période de questions**

7. **Levée de l'assemblée**  
**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Steve Gauthier, appuyée par Jasmin Desharnais;

2023-03-0057

Il est résolu

**QUE** la séance soit levée à 19h 07.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

Vincent Desrochers,  
Maire

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.